

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ÉTAT-CRIME.

ARRÊTÉ.

Inventaire des sites
dont la conservation présente
un intérêt patrimonial.

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 11 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

sous la présidence de la Commission de protection des monuments naturels et sites et au avis du Secrétaire d'Etat au 10 août 1942 pris par arrêté en date le 1er juillet 1942;

ANNEXE :

ANNEXE 1 : ANNEXE.

Le "Jardin" de MAREGNAT (Corse) avec le hêtre qui
est planté, constitue par la présence cadastrale
n° 163 - section B - un arboretum à la commune d'An-

teil. Il s'oppose aux sites sous la conservation
pour leur intérêt patrimonial.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **MISBERG**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 9

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts,

